

Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09785

« VENTE DE BOISSONS DU 1<sup>er</sup> ET 3<sup>ème</sup> GROUPE  
DANS LE CADRE D'UNE VENTE DE GATEAUX  
LE MARDI 01 OCTOBRE 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2,

**Vu**, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par ses articles L 3332 - 3 et L 3334 - 2 du Code de la Santé Publique,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la demande établie par l'Association des Parents d'élèves UNAAPE de l'école Barbara, place François Mitterrand à Villeparisis 77270,

**Considérant**, que l'Association des Parents d'élèves UNAAPE organise une vente de gâteaux sur le parvis de l'école au profit de la coopérative le mardi 01 octobre 2024 de 16 heures 30 à 18 heures à Villeparisis (77270),

**Considérant**, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

L'Association des Parents d'élève UNAAPE de l'école Barbara est autorisée à vendre des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe dans le cadre d'une vente de gâteaux au profit de la coopérative de l'école, le mardi 01 octobre 2024 de 16 heures 30 à 18 heures sur le parvis à Villeparisis 77270.

**ARTICLE 2 :**

La vente des boissons du 1er et 3ème groupe, boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vins, cidre, bière, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins et liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur BORENTIN Jean, Directeur du service Education

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Association des Parents d'élèves UNAAPE de l'école Barbara

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 27 septembre 2024

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'Frédéric Bouche'. Below the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEPARISIS' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(88-M)' around the bottom edge. There is also a small star symbol at the bottom of the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241001-PM24\_09785-AR  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024